

# Rapport de Suivi SARA SA, Mobili e arredamenti d'ufficio

Année de suivi 2024

N° act	23701
Spécialiste en énergie	Siegfried Renner
Entreprise	renner engineering
E-Mail	renner@renner-engineering.ch
Téléphone	+41 79 272 45 15

# Management Summary suivi 2024

Votre entreprise a décidé de mettre en place une démarche d'optimisation de sa consommation d'énergie au travers d'une convention d'objectifs. Nous vous félicitons de cette démarche et nous nous réjouissons de vous accompagner tout au long de ce projet. Un spécialiste en énergie accrédité vous aide à atteindre vos objectifs d'efficacité énergétique économiquement rentables. En contrepartie, vous profitez d'économies d'énergie - et dans certains cas - de remboursements de taxes prévues par la loi.



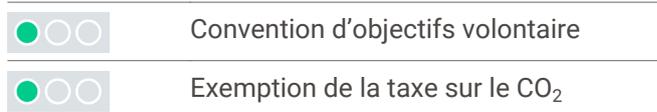
## Résultats du Suivi

Votre entreprise réalise avec le suivi un rapport annuel sur la consommation d'énergie effective, les émissions de CO<sub>2</sub>, les indicateurs de production et l'impact des mesures mises en œuvre. Le suivi annuel permet de vérifier que vous respectez la trajectoire d'objectifs définis.

### Évolution de l'entreprise

Sara Sa est une entreprise qui se distingue dans le secteur de la construction métallique pour la production de mobilier de bureau. Elle s'est engagée à fournir des produits et des services de haute qualité à ses clients, avec un engagement fort en faveur de la durabilité et de la réduction de l'impact sur l'environnement. Fondée en 1961, Sara Sa a revu son modèle d'entreprise dans le but de minimiser l'impact écologique et de réduire la consommation de ressources. Sara Sa a pris et continue de prendre un certain nombre de mesures pour réduire son impact sur l'environnement : - L'installation d'une deuxième sonde dans le four de thermo laquage pour contrôler la température (maximum et minimum) afin de rendre l'installation plus efficace. - L'analyse de la possibilité de mettre en place une sonde de température dynamique afin de garantir une température plus stable et obtenir ainsi de meilleures performances. - L'utilisation d'énergies renouvelables : pour les prochaines années, il est prévu de n'acheter que de l'électricité provenant de sources hydroélectriques suisses, de sorte que l'entreprise sera approvisionnée en énergies renouvelables. - Politiques de gestion des déchets : l'entreprise applique et encourage le recyclage des matériaux afin de réduire les déchets. - Participation à un projet de l'UE sur l'économie circulaire des produits (CIRC4FUN - lancement à Valence à la mi-janvier 2025). Le projet Cir4Fun promeut l'économie circulaire dans l'industrie du meuble par le biais du passeport numérique de produit (DPP), de l'écoconception et de nouvelles méthodologies de réparation et de recyclage. Le système d'évaluation du mobilier (FAS) intègre des outils d'évaluation de la durabilité, dont les résultats ont été testés dans trois cas d'application et diffusés dans toute l'Europe dans l'industrie du meuble. - La participation, en tant qu'entreprise partenaire de SUPSI, au cours sur la responsabilité sociale des entreprises (un module qui fait partie du parcours MBA), au cours duquel elle accueillera des étudiants qui lui aidera à préparer le rapport sur la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, l'entreprise a retrouvé la certification ISO 9001 (septembre 2024).

Atteinte de l'objectif Convention d'objectifs



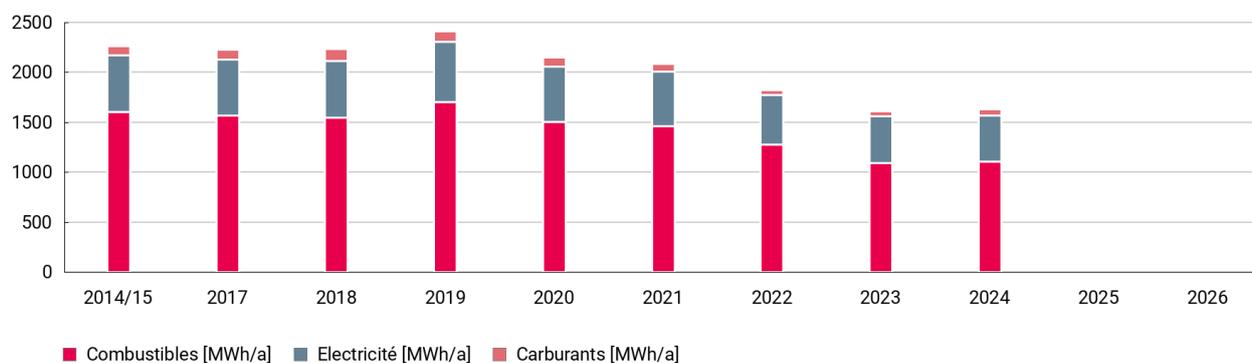
Légende:

- Cible annuelle atteinte
- Cible annuelle non-atteinte
- Convention d'objectifs non-atteinte



### Consommation d'énergie

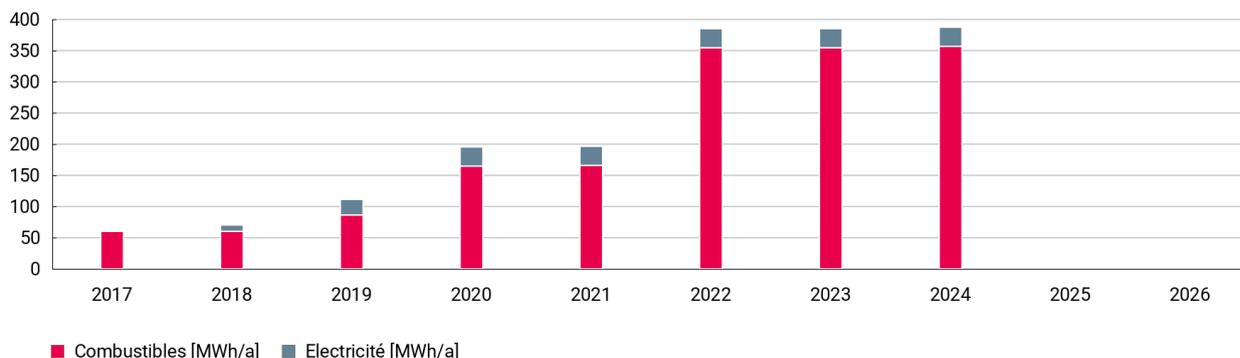
Le graphique suivant montre l'évolution de votre consommation d'énergie ces dernières années. La consommation d'énergie de tous les sites de la convention d'objectifs a été additionnée. Les valeurs sont brutes et n'ont pas été corrigées avec les degrés-jours.



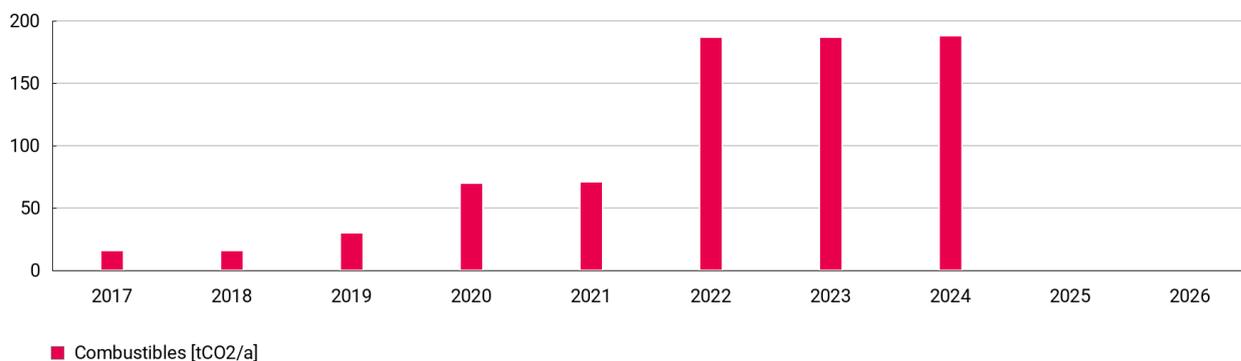
### Economies d'énergie et d'émissions CO<sub>2</sub>

Les graphiques suivants mettent en évidence les économies d'énergie (en MWh/a) et d'émissions CO<sub>2</sub> (en tCO<sub>2</sub>/a) déjà mises en œuvre. Ces économies se basent sur le calcul des mesures réalisées et peuvent diverger des valeurs effectives de consommation.

#### Economies d'énergie



### Economies d'émissions CO<sub>2</sub>



## Aperçu des sites

Ci-dessous figurent tous les sites pris en compte dans votre convention d'objectifs. En outre, vos consommations d'énergie, vos émissions de CO<sub>2</sub> et vos indicateurs sont également indiqués.

### Exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub>

Depuis l'introduction de la taxe CO<sub>2</sub>, il existe la possibilité pour les entreprises d'en être exemptées. Pour ce faire, elles doivent s'engager à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2024. Ceci constitue une dérogation pour les branches qui seraient défavorisées de manière exagérée par ce prélèvement.

### Sites considérés

	Ce site optimise via une convention d'objectifs volontaire sa consommation d'énergie	Ce site est soumis à la législation cantonale sur les grands consommateurs et a conclu une convention d'objectifs universelle	Ce site profite en plus du remboursement du supplément réseau	Ce site profite en plus de l'exemption de la taxe sur le CO <sub>2</sub>
Sara SA	✓			✓

Conventions prévues  
CO<sub>2</sub> Abgabebefreiung

# Trajectoire d'objectifs pour Conventions d'objectifs volontaire

Atteinte de l'objectif Convention d'objectifs

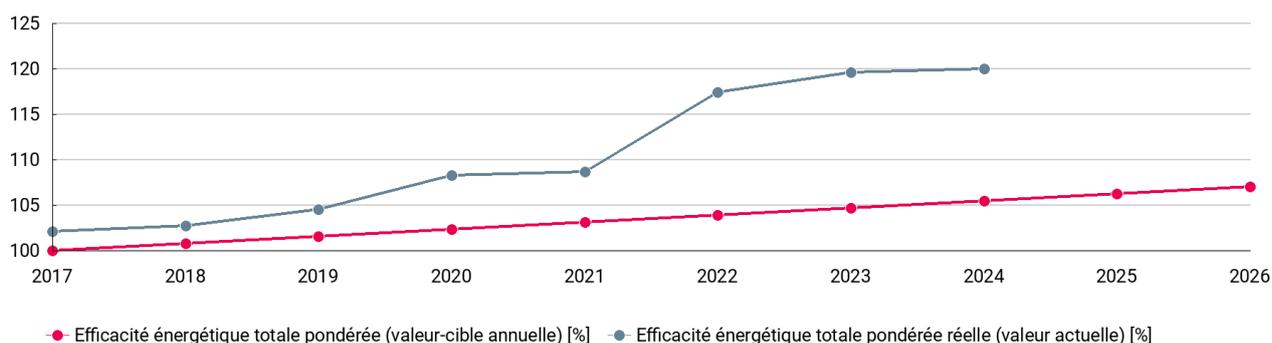
●○○○ Convention d'objectifs volontaire

L'objectif d'efficacité énergétique indiqué dans le diagramme ci-dessous est l'objectif pour votre convention d'objectifs volontaire. Le modèle d'efficacité sera utilisé à partir de l'année de lancement 2023. Il inclut une augmentation en pourcentage de l'efficacité énergétique. Toutes les mesures réalisées dans l'entreprise, qu'elles soient planifiées ou non, peuvent être prises en compte dans l'atteinte de cet objectif.

La valeur-cible de la convention d'objectifs est l'efficacité énergétique totale pondérée. Les facteurs de pondération sont utilisés pour convertir la consommation de chaque agent énergétique à une valeur comparable, basée sur la consommation d'énergie primaire. Le courant électrique, par exemple est pondéré avec un facteur de 2, le mazout avec un facteur de 1. Les consommations d'énergie sont corrigées sur la base des degrés-jours.

La convention d'objectifs est réputée atteinte si la trajectoire d'objectifs agréée n'est pas inférieure plus que deux fois de suite pendant la durée de l'accord cible, et pas plus de la moitié des années.

## Atteinte de l'objectif



Efficacité énergétique totale pondérée (valeur-cible annuelle) [%]

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
100	101	102	102	103	104	105	105	106	107

Efficacité énergétique totale pondérée réelle (valeur actuelle) [%]

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
102	103	104	108	109	117	120	120		

Atteinte de l'objectif

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Oui									

# Trajectoire d'objectifs pour exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub>

Atteinte de l'objectif Convention d'objectifs

● ○ ○ Exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub>

L'objectif d'émission est relevant pour l'exemption de la taxe CO<sub>2</sub>. Il inclut la totalité des gaz à effet de serre en tonnes de CO<sub>2</sub>eq que l'entreprise est autorisée à émettre depuis le début de la convention jusqu'à fin 2024. Il s'agit d'un objectif cumulé pour l'ensemble de la période jusqu'à 2024. En 2025, une vérification sera effectuée et définira si la somme totale des gaz à effet de serre émis dépasse l'objectif d'émission ou pas.

**i Important:** En tant qu'entreprise, vous avez l'obligation de déposer chaque année une demande auprès de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) pour obtenir le remboursement de la taxe CO<sub>2</sub>.

## Atteinte de l'objectif

